

INSTALLATEURS ÉNERGIES RENOUVELABLES

CERTIFICATION FORAGE

Édition mars 2026



En tant que professionnel réalisant des forages géothermiques de minime importance, **obtenez la certification forage** avec Qualit'EnR

Qualit'EnR

Qu'est-ce que la certification forage ?

La certification forage est un **signe de qualité déployé par les pouvoirs publics et délivré par l'association Qualit'EnR**. Dédicée aux installateurs réalisant des forages géothermiques de minime importance, la certification forage a pour objectif de **renforcer la reconnaissance des compétences professionnelles des foreurs** tout en s'adaptant aux enjeux du secteur.

La loi du 22 août 2021 « Climat et Résilience » a introduit l'obligation de certification pour les prestations de travaux de forage en matière de géothermie de minime importance, en lieu et place du système de qualification pour les foreurs réalisant des travaux de forage en matière de géothermie de minime importance (GMI).



Depuis le 1er juillet 2025, la certification est obligatoire pour toutes les entreprises réalisant des travaux de forage géothermique de minime importance (GMI), que ce soit lors de l'ouverture ou de l'arrêt d'un gîte géothermique.

La certification forage, pour qui ?

La certification forage est destinée aux entreprises de forage qui souhaitent réaliser des travaux de forage lors de l'ouverture des travaux d'exploitation ou lors des travaux d'arrêt d'un gîte géothermique de minime importance (GMI) sur nappe et sur sonde.

Elle s'adresse donc aux entreprises de forage qui réalisent des échangeurs géothermiques ouverts et aux entreprises de forage qui réalisent des échangeurs géothermiques fermés.



La certification est délivrée pour un module spécifique, en fonction du type de travaux pour lequel l'entreprise a sollicité la certification :

- « **module sonde** » pour les entreprises de forage qui réalisent des échangeurs géothermiques fermés ;
- « **module nappe** » pour les entreprises de forage qui réalisent des échangeurs géothermiques ouverts.

Pour couvrir l'ensemble de l'activité de forage (GMI), les entreprises doivent être certifiées à la fois Nappe et Sonde.

Une reconnaissance officielle, gage de qualité.

La certification est une démarche volontaire, ce signe de qualité apporte l'assurance à toutes les parties intéressées **que le processus mis en œuvre par les entreprises effectuant les travaux de forage en GMI remplit les exigences spécifiées.**

La certification forage vient contrôler le respect de règle de l'art des différentes phases du processus de réalisation d'un forage géothermique de minime importance. Elle constitue un **gage de qualité des pratiques des entreprises effectuant les travaux de forage en GMI** pour les clients et les maîtres d'ouvrage.



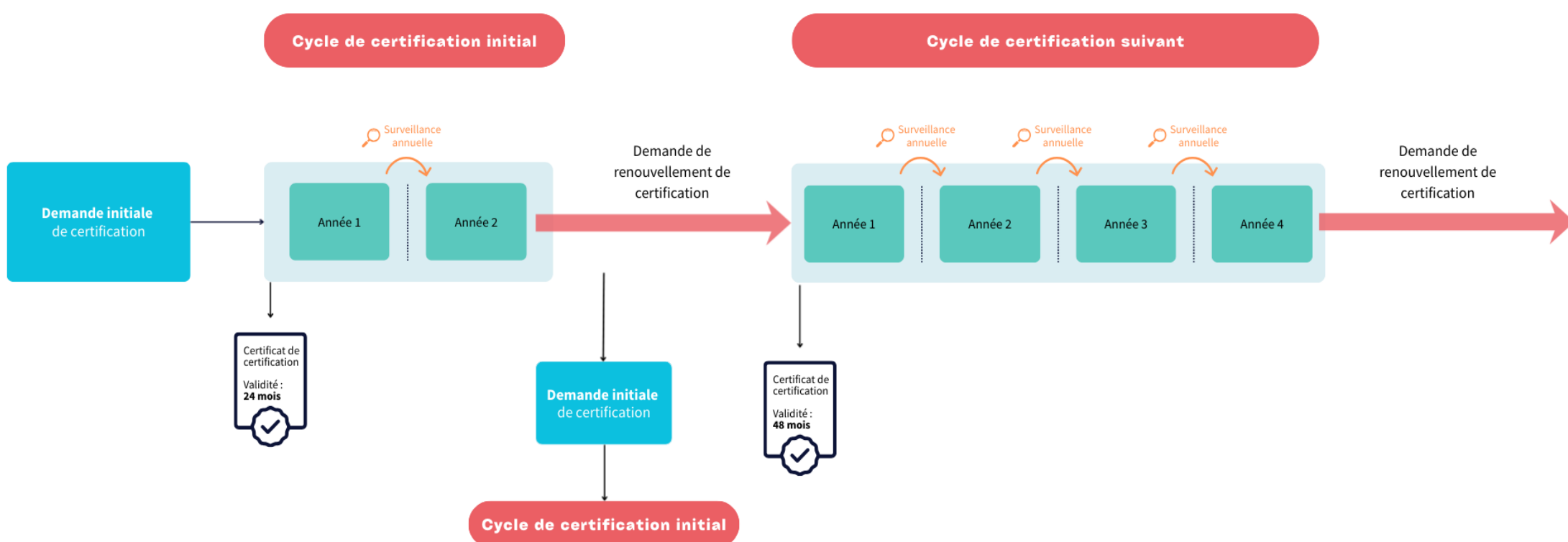
Elle constitue un gage de qualité et de fiabilité pour les clients et les maîtres d'ouvrage.



LE CYCLE DE LA CERTIFICATION

Le processus de certification se compose d'une phase de certification initiale et de phases de renouvellement de la certification.

Cycle de certification



Des surveillances sont réalisées pendant tout le cycle de certification.

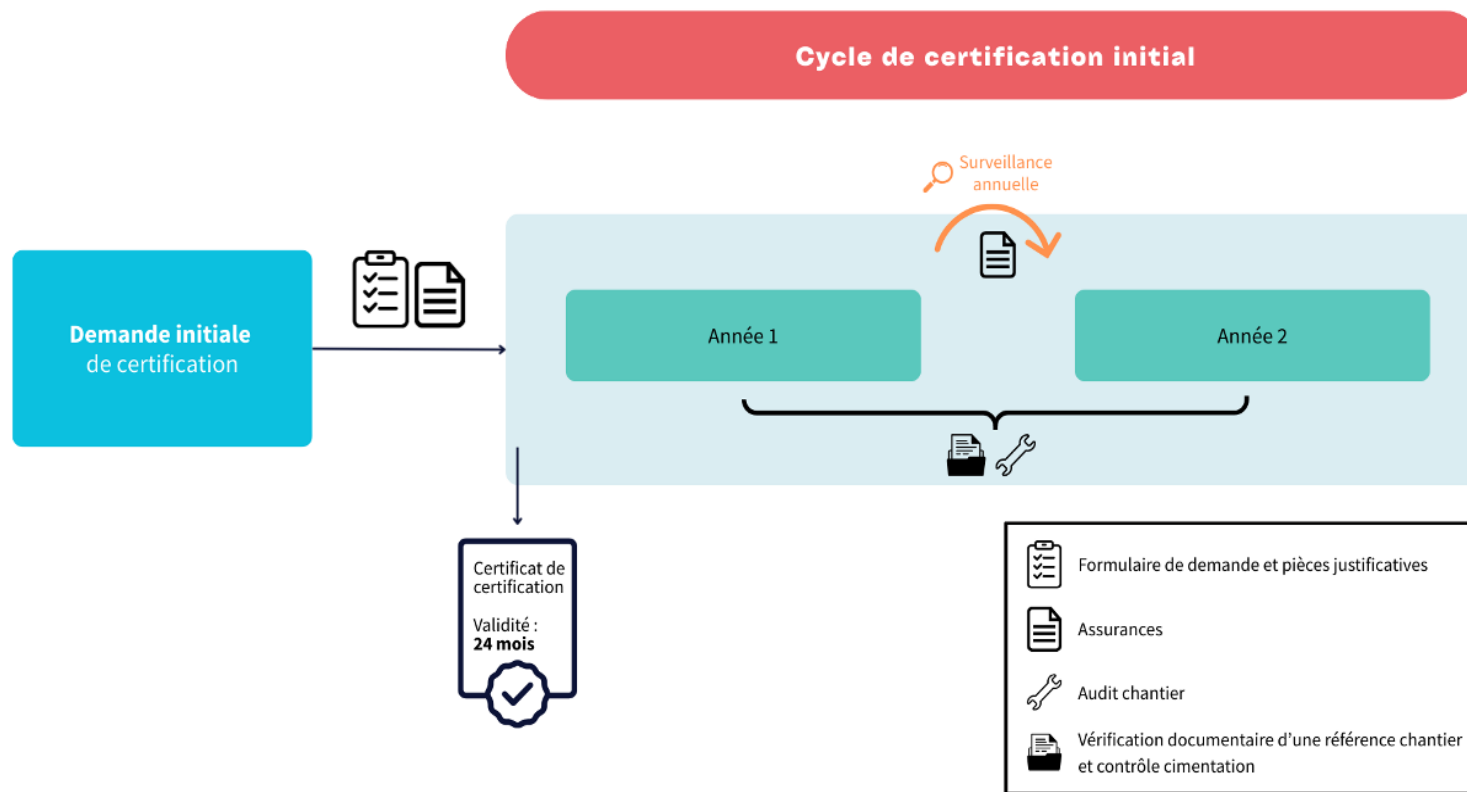
Pour accéder à la certification et la maintenir, l'entreprise doit :

- ➔ Satisfaire toutes les exigences de la certification
- ➔ Répondre à l'ensemble des critères de surveillance
- ➔ Respecter les engagements relatifs au processus de certification

Bon à savoir

Pour ne pas avoir de trou entre deux cycles de certification, l'entreprise doit impérativement anticiper sa demande de renouvellement en amont de l'échéance de son cycle en cours afin qu'une décision de certification soit donnée avec l'échéance du cycle en cours.

LE CYCLE DE LA CERTIFICATION INITIAL



Toute « nouvelle entreprise* » souhaitant obtenir une certification forage doit déposer une demande de certification auprès de Qualit'EnR.

Pour obtenir des informations sur les certifications délivrées par Qualit'EnR et/ou retirer un dossier de demande de certification initiale :

- Se rendre sur le formulaire en ligne, en cliquant sur « Demandez votre certificat » ;
- Prendre contact avec le centre de gestion des certifications de Qualit'EnR - certification@qualit-enr.org.



La durée du cycle de certification suite à une demande initiale de certification est de **2 ans**.



Toute demande de certification initiale incomplète six mois après accusé réception de la demande se verra refusée.

*Est considéré comme nouvelle entreprise, une entreprise n'ayant jamais obtenu une certification dans le cadre de l'association Qualit'EnR ; ayant une absence de continuité entre deux cycles de certification ; ayant changé de numéro SIRET, sauf en cas de déménagement.

Surveillance du cycle initial

4 surveillances qui consistent en une évaluation de conformité :

- Une vérification annuelle de la validité des attestations d'assurances
- Un audit de chantier
- Une vérification de référence
- Un examen de cohérence des volumes de cimentation

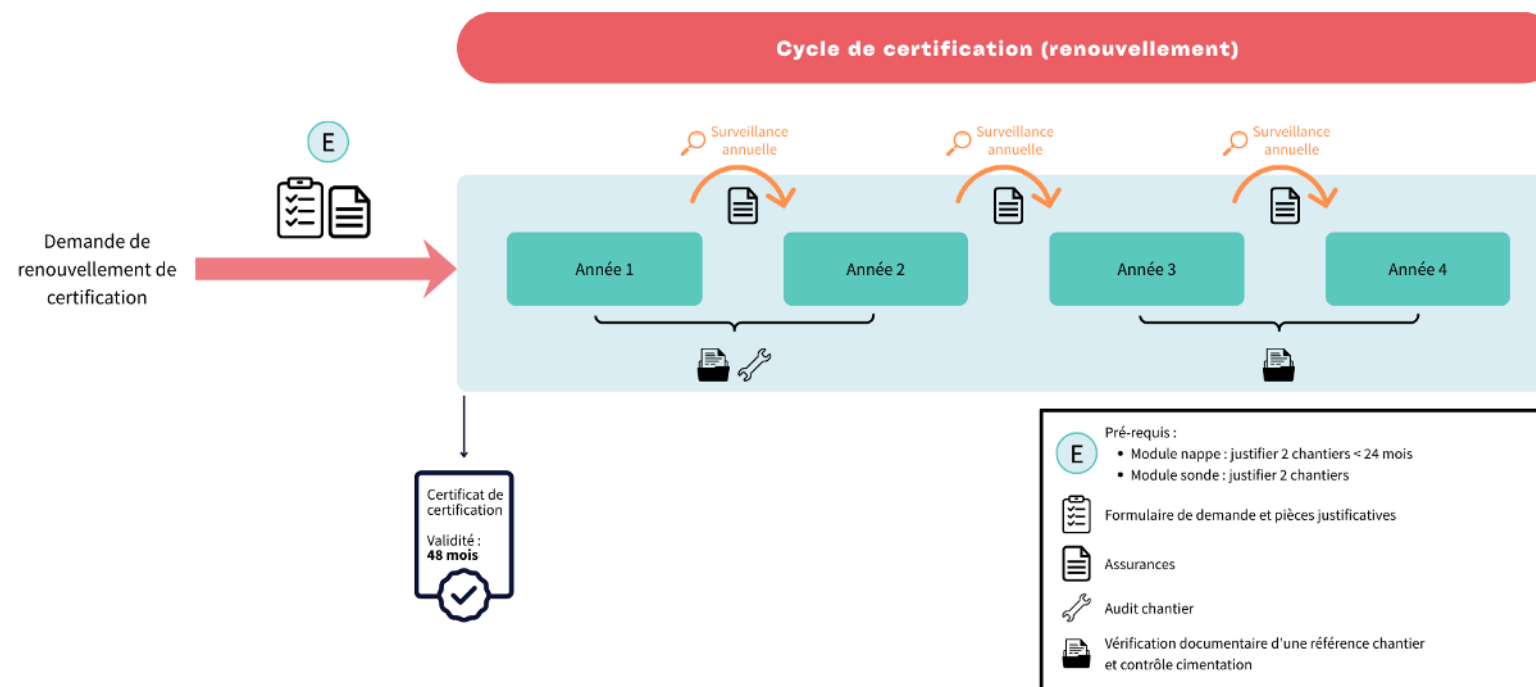
Qualit'EnR s'assure du maintien et du respect des conditions de certification initiale par une surveillance réalisée durant le cycle de certification. L'entreprise doit fournir les éléments relatifs à la surveillance auprès de Qualit'EnR pour pouvoir maintenir la validité de sa certification initiale selon les modalités précisées dans le règlement d'usage certification forage nappe et sonde.

➔ Tous les détails dans le [règlement d'usage](#) à télécharger sur la [médiathèque de Qualit'EnR](#) ou sur votre Compte pro.



En cas de non-respect des délais de réalisation préconisés, Qualit'EnR ne peut s'engager sur un délai de traitement du dossier suffisant permettant une continuité entre les cycles de certification.

LE CYCLE DE LA CERTIFICATION - RENOUELEMENT



Pour déposer une demande de renouvellement, l'entreprise doit pouvoir justifier d'**au moins deux références chantiers** (module sonde) et d'**au moins deux références chantiers de moins de 24 mois** (module nappe).

Si l'entreprise n'est pas en mesure de justifier du prérequis ci-dessus, elle pourra déposer une demande de certification initiale.



La durée du cycle de certification suite à un renouvellement est de **4 ans**.

Le dépôt d'une demande de renouvellement peut être **effectué à partir de 6 mois et au plus tard 3 mois avant l'expiration du cycle de certification en cours**.



Passé ce délai, Qualit'EnR ne peut s'engager sur un délai de traitement du dossier suffisant permettant une continuité entre les cycles de certification.

Surveillance du cycle renouvelé et suivants

8 surveillances qui consistent en une évaluation de conformité :

- Trois vérification annuelle de la validité des attestations d'assurances
- Un audit de chantier
- Deux vérifications de référence
- Deux examen de cohérence des volumes de cimentation

Qualit'EnR s'assure du maintien et du respect des conditions de certification par une surveillance réalisée durant le cycle de certification. L'entreprise doit fournir les éléments relatifs à la surveillance auprès de Qualit'EnR pour pouvoir maintenir la validité de sa certification selon les modalités précisées dans le règlement d'usage certification forage nappe et sonde.

➔ Tous les détails dans le [règlement d'usage](#) à télécharger sur la [médiathèque de Qualit'EnR](#) ou sur votre Compte pro.



En cas de non-respect des délais de réalisation préconisés, Qualit'EnR ne peut s'engager sur un délai de traitement du dossier suffisant permettant une continuité entre les cycles de certification.

Dispositions transitoires d'une qualification vers une certification

Pour être éligible à la transition d'une qualification vers une certification, l'entreprise doit :

- Avoir un certificat de qualification en cours de validité au 23/12/2024
- Justifier d'un rapport d'audit de chantier datant de moins de 4 ans

Si l'**entreprise remplit ces conditions**, elle peut demander sa certification dans le cadre d'un **renouvellement de certification**.

Si **elle ne remplit pas l'une de ces conditions**, elle peut demander une certification dans le cadre d'une **certification initiale**.

EXIGENCES DE LA CERTIFICATION

Pour connaître l'ensemble des critères et des règles de délivrance des certifications, ➔ consultez le [règlement d'usage des certifications forage nappe et sonde](#), à télécharger sur la médiathèque de Qualit'EnR ou sur votre Compte pro.

Les critères de la certification

Pour accéder à la certification, l'entreprise doit respecter les critères généraux, les critères techniques.

1 Critères généraux

RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

Déclarer le prénom, le nom et les coordonnées de la personne responsable du suivi de la certification.

ATTESTATIONS DE L'ENTREPRISE

Justifier de la régularité de la situation fiscale et sociale de l'entreprise

- Fournir l'attestation de régularité fiscale datant de moins de 6 mois
- Fournir l'attestation de régularité sociale ou attestation de vigilance datant de moins de 6 mois

ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE

Justifier son activité d'installation dans le domaine de la certification demandée avec l'un des justificatifs suivants, datant de moins de 3 mois :

- Extrait K bis
- Attestation d'inscription au Répertoire des métiers (RM)
- Attestation d'inscription au Registre du commerce et des sociétés (RCS)

FRAIS D'INSTRUCTION

S'acquitter des frais d'instruction liés à la demande de certification (initiale ou renouvellement) et des frais annuels relatifs à la surveillance du cycle de certification (audit chantier, vérification de références et frais de suivi annuel), par module.

- ➔ Tous les détails dans les [Dispositions financières](#), à télécharger sur la [médiathèque de Qualit'EnR](#) ou sur votre compte Pro.



ASSURANCES

Fournir les attestations d'assurance en responsabilité civile en cours de validité (générale et décennale).

L'entreprise justifie d'une couverture assurantielle conforme aux exigences du décret n°2016-835 du 24 juin 2016 (plafonds de garanties minimales).

MOYENS HUMAINS, FINANCIERS ET TECHNIQUES

Certification initiale

- Fournir les informations liées à l'activité de l'entreprise : chiffre d'affaires global et effectif total pour le dernier exercice comptable clos ainsi que, pour la certification concernée, le nombre d'installations facturées et l'effectif technique dédié à l'installation.
- Sur les 24 derniers mois, si l'entreprise a fait appel à de la sous-traitance, fournir l'attestation indiquant le(s) sous-traitant(s) et la copie du (des) certificat(s) de certification.

Renouvellement de certification

- Fournir les informations liées à l'activité de l'entreprise : chiffre d'affaires global et effectif total pour le dernier exercice comptable clos ainsi que, pour la certification concernée, le nombre d'installations facturées, l'effectif technique dédié à l'installation
- Fournir la part d'activité sous-traitée ainsi que le nombre d'installations dont la pose a été confiée à un tiers.
- Sur les 24 derniers mois, si l'entreprise a fait appel à de la sous-traitance, fournir l'attestation indiquant le(s) sous-traitant(s) et la copie du (des) certificat(s) de certification.



EXIGENCES DE LA CERTIFICATION

2 Critères techniques

COMPÉTENCES

• Référent technique

Attester de la présence d'au moins un référent technique validé par Qualit'EnR.

Pour déclarer un nouveau référent technique, justifier sa compétence par

- Une formation initiale qualifiante et/ou diplômante agréée
- Une autorisation d'intervention à proximité des réseaux « encadrant » en cours de validité, pour toute personne intervenant pour le compte de l'exécutant des travaux.

• Conducteurs d'engins

Justifier des compétences de tous les membres de l'entreprise réalisant la conduite d'engins dans le cadre des prestations de forage.

Les compétences d'un conducteur d'engins sont justifiées par :

- Une formation initiale qualifiante et/ou diplômante au forage géothermique de surface.
- Une autorisation d'intervention à proximité des réseaux « opérateur ».
- Une autorisation de conduite d'engins de chantier.

VOLUME DE CIMENTATION

Transmettre pour chaque chantier réalisé au cours du dernier exercice comptable clos :

- la longueur totale cimentée par rapport à la longueur totale forée,
- la quantité de ciment achetée par rapport aux chantiers réalisés.

MOYENS MATÉRIELS

Posséder en interne des matériels et équipements nécessaires à l'installation des systèmes du champ de la certification demandée. L'entreprise doit attester de la possession du matériel et fournir pour chaque machine de forage la Vérification Générale Périodique (VGP).

FONCTIONNEMENT INTERNE

Pour la certification initiale, justifier des dispositions permettant de réaliser l'activité (de la demande jusqu'à la facturation), en fournissant :

- Un organigramme de l'entreprise
- Un modèle de devis
- Un modèle de facture
- Un exemple ou un modèle de rapport de fin de forage
- Un modèle de cahier de chantier

EXPÉRIENCE

Dans le cadre d'un renouvellement, déclarer toutes les installations de géothermie de minime importance au cours des deux dernières années pour la certification demandée.

GESTION DES RÉCLAMATIONS CLIENTS

L'entreprise doit avoir mis en place une procédure de gestion des réclamations de ses clients et doit en assurer le suivi.

- Fournir la procédure de gestion des réclamations clients.
- Fournir un tableur de suivi de traitement des réclamations clients.



3 Engagements qualité

L'entreprise s'engage à respecter les engagements du certifié.

Les critères de surveillances

- Assurances
- Vérification de références
- Examen de cohérence des volumes de cimentation
- Audit de chantier

Le nombre et la fréquence des surveillances pour chacun des points listés ci-dessus dépend du cycle de certification dans lequel l'entreprise est engagée. Pour plus de détails, consulter le règlement d'usage associé.

➔ Tous les détails dans le [règlement d'usage](#) à télécharger sur la [médiathèque de Qualit'EnR](#) ou sur votre Compte pro.

Tarifs

Une entreprise demandant une certification doit s'acquitter des frais suivants :

Cycle initial (2 ans)

- Année 1 (étude de la demande + audit chantier) : 1 850 € HT
- Année 2 (frais de suivi annuel + vérification de référence) : 1 312 € HT

Cycle renouvellement (4 ans)

- Année 1 (étude de la demande + audit chantier) : 1 850 € HT
- Année 2 (frais de suivi annuel + vérification de référence) : 1 312 € HT
- Année 3 (frais de suivi annuel + vérification de référence) : 1 312 € HT
- Année 4 (frais de suivi annuel) : 232 € HT

➔ Tous les détails dans les [Dispositions financières](#), à télécharger sur la [médiathèque de Qualit'EnR](#) ou sur votre compte Pro.

Qualit'EnR, l'organisme spécialiste de la qualification et de la certification des entreprises d'installation d'énergies renouvelables

Depuis 2006, l'association Qualit'EnR fédère les acteurs engagés dans le développement qualitatif des énergies renouvelables : représentants des installateurs, des industriels, des institutionnels et des clients/utilisateurs.

Avec près de 80 certifications forage actives, Qualit'EnR confirme son rôle d'acteur de référence dans la certification des entreprises de forage.

ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES

L'objectif de Qualit'EnR est de permettre à un maximum d'entreprises de forage, d'accéder à la certification. Ainsi l'association s'investit pour soutenir la reconnaissance des compétences professionnelles tout en s'adaptant aux enjeux du secteur.

Qualit'EnR s'inscrit dans un cadre rigoureux incluant :

- Des procédures écrites élaborées sur la base de la norme de certification NF EN ISO/IEC 17065.
- Une gestion indépendante et impartiale des dossiers et demandes de certification.

Qualit'EnR
62 rue de la Chaussée d'Antin • CS 50020 • 75009 PARIS



Association Qualité Énergies Renouvelables

POUR EN SAVOIR PLUS

Pour nous contacter, écrivez-nous via notre site internet
www.qualit-enr.org, rubrique « aide & contact »



Ce document est soumis à de fréquentes modifications, en cas d'impression, nous vous invitons à vous assurer qu'il s'agit de la version en vigueur, disponible dans [la médiathèque du site de Qualit'EnR](#).